

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES**  
Service économie agricole et forestière  
Bureau des exploitations agricoles,  
de la forêt et de la chasse

**Arrêté du 16 AVR. 2016**  
**approuvant le schéma départemental de gestion cynégétique**

Le préfet du Tarn,  
Chevalier de la Légion d'honneur,

- Vu le code de l'environnement et notamment les articles L.420-1, L.421-5, L.425-1 à L.425-5 ;
- Vu le décret du Président de la République du 31 juillet 2014 portant nomination de monsieur Thierry GENTILHOMME en qualité de préfet du Tarn ;
- Vu le schéma départemental de gestion cynégétique du Tarn approuvé par arrêté du 20 mai 2009 et reconduit par arrêté du 7 août 2015 ;
- Vu le projet de schéma départemental de gestion cynégétique 2016-2022, élaboré par la fédération des chasseurs du Tarn, après concertation notamment avec la chambre d'agriculture, les représentants des intérêts forestiers et les représentants de la propriété privée rurale ;
- Vu l'avis de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage du 18 février 2016 ;
- Vu la mise en consultation du public du projet de schéma départemental de gestion cynégétique, qui a eu lieu du 24 mars au 14 avril 2016 et qui n'a recueilli aucune observation du public ;

Considérant que le projet de schéma présenté, en prenant en compte l'équilibre agro-sylvo-cynégétique, en appliquant le principe d'un prélèvement raisonnable sur les ressources naturelles renouvelables et en définissant les modalités de contribution des chasseurs à la gestion équilibrée des écosystèmes, est compatible avec les principes de l'article L.420-1 et les dispositions de l'article L.425-4 du code de l'environnement ;

*Sur proposition de la directrice départementale des territoires,*

**Arrête**

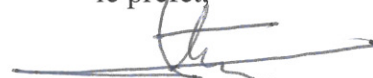
**Article 1<sup>er</sup>** - Le schéma départemental de gestion cynégétique du Tarn, joint en annexe, est approuvé pour une période de six ans renouvelable à compter de la date du présent arrêté. Il remplace le schéma départemental approuvé par l'arrêté du 7 août 2015 qui est abrogé.

Ce schéma est consultable auprès de la fédération des chasseurs du Tarn, située « chemin du séminaire du roc, 81000 Albi » ou sur le site Internet de cette fédération des chasseurs.

**Article 2** - Le secrétaire général de la préfecture du Tarn, le sous-préfet de Castres, la directrice départementale des territoires, le chef du service départemental de l'office national de la chasse et de la faune sauvage, le directeur d'agence de l'office national des forêts à Castres, le commandant du groupement de gendarmerie du Tarn, les lieutenants de louveterie, les gardes particuliers, le directeur départemental de la sécurité publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Tarn.

Albi, le **16 AVR. 2016**

le préfet,



*Délais et voies de recours – La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.*